

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 063-216301937-20241119-DEC_35_2024-AF

DECISION Nº 35/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

 VU la proposition de convention avec l'Association Entreprendre pour Entreprendre Auvergne Rhône-Alpes afin de prévoir la mise en place et l'animation d'une mini-entreprise pour permettre à un groupe de jeunes de vivre un projet de création et de développement d'une activité entrepreneuriale;

◆ DECIDE ◆

Article 1 Une convention de partenariat est passée entre la Ville de Lempdes et l'Association Entreprendre pour Entreprendre Auvergne Rhône-Alpes afin de prévoir la mise en place et l'animation d'une mini-entreprise L 2024-2025 pour permettre à un groupe de jeunes de vivre un projet de création et de développement d'une activité entrepreneuriale. Le montant de la prestation s'élève à 4 000,00 € T.T.C.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 19 novembre 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT